

OPINION (1)

DE PIERRE BOURBOTTE,
DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,
*Sur le Jugement de LOUIS CAPET, dernier Roi
des Français.*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumperere
iniquitates: ne fortè extimescas faciem potentis,
& ponas scandalum in æquitate tua.

Nos neveux diront: Quoi! ils furent les fondateurs
d'une grande République, & le jugement d'un roi
parjure, l'assassin d'une Nation les intimida! Ils pro-
clamoient en Europe la souveraineté des Peuples,
& dans le même moment, ils s'efforçoient de com-
battre un phantôme, celui de l'inviolabilité de
Louis XVI. Ils sonnoient par-tout le tocsin de l'in-

(1) Je n'ai pu donner à mon Opinion tout le développement
qu'exige l'importance de cette matière:

1°. Parce que l'intervalle qui existe entre le décret qui en a
ordonné l'impression & le jour où Louis XVI doit être définitive-
ment jugé, m'a forcé à me renfermer dans un cercle d'idées très-
resserré;

2°. Parce que les orateurs qui ont déjà parlé sur cette question,
ont laissé peu de chose à dire à ceux qui leur succédoient dans
l'ordre de la parole, sur-tout s'ils ne vouloient le répéter.

Législation. (N°. 227.)

A

surrection contre la tyrannie , provoquoient la chute de tous les trônes & l'extinction des tyrans , & ils n'osoient frapper celui qui les opprima pendant des siècles. Ils avoient des pouvoirs sans limites , & ils ne se crurent point en droit de prononcer son jugement sans appel. Ils vouloient , par cet acte de justice , faire pâlir tous les rois de la terre , & l'armement de quelques vaillans dans la Tamise les effraya. Ils admiroient Brutus , vantoient son courage , ses vertus républicaines ; & son image sous les yeux , plusieurs d'entr'eux ne craignirent pas de l'outrager en cherchant à défendre les droits d'une inviolabilité chimérique , & à détourner le glaive de la justice , prête à venger la liberté.

Voilà , Citoyens , le tableau que la Convention nationale offrira aux yeux de la postérité ; voilà les rapprochemens ; les commentaires qu'elle fera en parcourant l'histoire de la révolution : tantôt grands & sublimes , tantôt foibles & timides , on vous verra dans la même page alliant sans cesse le génie républicain avec la peur des tyrans. Un roi sur le trône est un fléau pour les Peuples ; mais vous prouvez qu'un roi détroné , accusé , coupable & convaincu , devient au moins aussi redoutable par la foiblesse de ses juges. Quant à moi , Louis , je te condamne à mort , & sans appel ; voilà mon opinion , voici mes motifs. Je te condamne à mort , parce que je suis intimement & profondément convaincu de tous tes crimes , parce que selon l'éternelle justice , & d'après tous les principes de l'égalité naturelle & civile , tu dois subir la loi commune à tous , & qu'en France il en est une qui prive de la vie les conspirateurs & les assassins. Je te condamne sans appel , parce que je ne veux plus que tu devienne une seconde fois la cause des malheurs de ma patrie. Ici je dois un plus grand développement à mon opinion.

Sans accuser l'intention de tous les orateurs qui ont parlé en faveur de l'appel au Peuple, je dois dire que je n'ai jamais pu concilier leurs connoissances profondes en politique, avec le silence affecté qu'ils ont gardé sur tous les inconvéniens qui doivent évidemment résulter de leur opinion. Il me semble cependant qu'un législateur qui n'est mu que par un motif de bien public, devrait moins s'attacher à faire prévaloir son opinion, qu'à éclairer celle de ses collègues ou à s'aider lui-même de leurs lumières. Aussi, dans les questions qui nous occupent, celui-là m'auroit plus facilement convaincu, qui, dégagé de toute idée étrangère à l'intérêt général, auroit discuté les avantages & les inconvéniens que présentent les deux opinions contraires, indistinctement. On peut dire que Robespierre, Pétion, Barrère, Dubois-Crancé, & deux ou trois autres, sont les seuls qui, dans cette seconde discussion, aient suivi cette marche. Je les ai entendus avec plus de confiance, parce qu'ils n'ont point établi des préventions à la place des principes, ni donné des personalities pour des conséquences ; car, on l'a sans doute remarqué comme moi, la plupart des orateurs qui ont obtenu la parole sur le jugement du ci-devant roi, & notamment les partisans de l'appel, sembloient ne vouloir en faire usage que pour épancher leur ressentiment contre une portion de cette Assemblée, qu'ils appellent *la montagne* (1), & cela à la faveur du silence dont ils savoient que l'objet de la discussion les feroit toujours jouir : tout en commençant leur discours par dire que la question est de la plus haute importance, qu'il faut, en la traitant, moins écouter les passions & les mouvemens

(1) Respectable rocher ! ta cime orgueilleuse, constamment habitée par les intrépides défenseurs des droits du Peuple, bravera toujours les foudres impuissantes de tous les ennemis de la patrie, quel que soit leur nombre.

de son ame, que la sûreté générale de l'Etat, ils ne font pas à la seconde page, que, sur le champ, laissant de côté cette question, on les voit se livrer à tout ce que la haine a de plus délirant. Donnons, disent-ils encore, un grand exemple à l'Europe. Eh ! Citoyens ; quelle opinion l'Europe peut-elle avoir de cette Assemblée, quand elle verra que vous choisissez pour alimenter vos haines & vos divisions, le moment où vous discutez les plus grands intérêts, le moment où vous vous occupez de la destinée de tous les Peuples. Croyez-vous que le Peuple françois lui-même ne voit pas avec douleur, avec inquiétude, & sans doute avec indignation, que ses représentans sacrifient journellement le salut de la République aux passions particulières & individuelles : & c'est dans le moment où tous les partis devoient se réunir pour décider loyalement une question dont je ne fais par quel motif la solution a pu paroître embarrassante à la majorité de cette Assemblée ; c'est dans ce moment, dis-je, que quelques orateurs, ennemis plus dangereux que les satellites de Guillaume & de François, rallumoient sans cesse, par d'indécentes déclamations, les torches de la discorde parmi nous ; comme si la discorde étoit devenue un besoin pour leur ame ; comme s'ils n'auroient pas dû faire en faveur de la chose publique le sacrifice personnel de leurs préventions.

Parmi tous les motifs sur lesquels on a fait reposer la nécessité de l'appel au peuple ; il en est dont on auroit dû taire la publicité, au moins par amour-propre, si ce n'est parce que le caractère dont nous sommes investis exige de notre part des témoignages de courage & de fermeté. Il ne faut pas se le dissimuler, plusieurs de ceux qui pensent que ce seroit porter atteinte à la souveraineté du peuple, que de ne point soumettre à la ratification le jugement de Louis Capet, ont

moins pour objet de rendre hommage à cette souveraineté, qu'ils savent bien n'être point violée par l'opinion contraire, que de s'affranchir d'une responsabilité qui les effraie, & qui cependant n'a pas des caractères si graves qu'on le plaît à lui en trouver. En effet, aux yeux de qui sommes nous responsables? Est-ce envers la Nation? Eh bien! qu'aura-t-elle à nous reprocher? d'avoir fait notre devoir, & cela est facile à démontrer.

Louis XVI préparoit des fers à vingt-cinq millions de Citoyens qu'il trompoit; les armées des puissances étrangères, de concert avec lui, envahissoient le territoire françois; le sang couloit de toute part par son ordre. Une sainte insurrection rend au peuple sa liberté; il renverse le tyran; l'Assemblée législative, qui n'avoit que des pouvoirs limités par les loix, ne put prononcer sur son sort; le peuple se réunit en Assemblées primaires; il forme une Convention Nationale; lui confie l'exercice de sa souveraineté, & se retrouve par là tout entier dans cette représentation; vous, Représentans, avec tous les pouvoirs du peuple, puisque le peuple vous les a tous remis, vous prononcez d'abord l'abolition de la royauté, & de suite, l'établissement de la République; vos yeux se tournent ensuite sur un homme accusé; vous le reconnoissez pour être l'auteur de tous les maux du peuple; on vous porte les preuves non suspectes de ses crimes, il est convaincu de conspiration contre la liberté & la sûreté de l'état; il existe des loix qui punissent les crimes de cette nature; vous lui en faites l'application; la justice est satisfaite, la Nation délivrée de son plus cruel ennemi, & les principes de l'égalité, sur lesquels repose votre pacte social, sont conservés. Qu'y a-t-il donc dans ce procédé dont la Nation puisse vous faire un crime? Mais, dites-vous, s'il arrivoit que la Nation ne voulût

pas que cet homme fût mis à mort, vous auriez alors agi contre le vœu de la Nation. Je réponds à cela que ce doute est une injure pour le peuple, & que ce seroit l'offenser que de ne se conduire que d'après cette hypothèse; car un peuple qui a voulu être délivré de son tyran, qui vous a chargé du soin de le juger; qui, depuis que vous vous occupez de ce procès, connoît toutes vos opinions, & n'a pas fait entendre un vœu contraire, ne peut être assez injuste envers ses mandataires, pour leur demander compte de la mort du coupable, vous reprocher d'avoir rempli son intention; car son intention étoit que vous prononçassiez sur le sort de Louis. Non, Citoyens, comme vous, croyez que le peuple françois ne regrettera pas un roi parjure & assassin; comme vous, le peuple que vous représentez sera toujours digne de la liberté républicaine qu'il a conquise; & d'ailleurs, on vous l'a dit avant moi, s'il en étoit autrement, vous auriez assez vécu. . . . La Fayette & Montesquiou disoient aussi dans cette enceinte: si vous prononcez la déchéance, il n'est pas sûr que le peuple vous approuve; & le peuple a plus fait, il a applaudit à l'abolition de la royauté. Où est donc, Citoyens, cette responsabilité dont on cherche tant à vous effrayer? Est-elle dans la colère impuissante de Brunswick, de Guillaume, de François? &c. Eh! qu'importe que toute cette horde de brigands couronnés nous reprochent la mort d'un tyran! Est-il un seul François, bon citoyen, qui puisse redouter leur haine & leur vengeance? C'est déjà leur ôter la moitié des moyens qu'ils pourroient avoir de vous nuire, que de leur prouver qu'ils ne sont point inviolables aux yeux des peuples libres.

Des orateurs, qui se sont attachés à traiter la question sous tous ses rapports politiques, ont fait un

grand étalage d'éloquence pour nous représenter que les préparatifs du cabinet de Saint-James, & les dispositions actuelles de celui de Madrid, n'avoient pour objet que d'empêcher, s'il étoit possible, la mort du ci-devant roi, comme s'ils eussent voulu, ces mêmes orateurs, nous communiquer leur frayeur, & nous faire douter du parti que nous avons à prendre. Oh ! si de pareilles considérations étoient capables d'influencer en rien notre décision, je ne serois pas surpris alors que tous les potentats de la terre ne voulussent affecter quelques mouvemens hostiles envers la France, du moment qu'ils sauroient qu'il n'en faut pas davantage pour vous effrayer ; car il n'en est aucun qui n'auroit le desir, sinon les moyens de défendre, sur-tout à si peu de frais, je ne dis pas l'individu roi, mais bien la royauté.

Mais vous, qui nous parlez sans cesse de la responsabilité qui pèseroit sur nos têtes, si la mort de Louis avoit quelques suites orageuses, pourquoi donc vous êtes-vous toujours tu sur les conséquences funestes & inévitables d'un appel au Peuple dans cette cause majeure. Une responsabilité ! en est-il une plus grande que celle de livrer la République à toutes les horreurs de la guerre civile ; oui, la guerre civile, je la regarde comme inévitable si vous renvoyez la ratification du jugement que vous rendrez, aux assemblées primaires, & rien ne me confirme plus dans cette opinion, que la foiblesse des moyens dont on s'est servi jusqu'ici pour la combattre.

Les principes sur lesquels on s'est appuyé pour demander cet appel ont paru avoir cela de victorieux pour ceux qui en ont fait usage, c'est qu'ils ont désigné comme usurpateurs de la souveraineté du Peuple, tous ceux qui s'opposent à leur opinion, parce que, disent-ils, la Convention nationale qui, à la vérité, est investie de pouvoirs sans bornes, n'a

cependant pas le droit de soustraire à la sanction du Peuple aucun des actes émanés de son autorité, & alors de réclamer l'intégrité des principes & l'inaliénabilité des droits du Peuple. Je ne fais lesquels servent mieux le Peuple, ou de ceux qui le tuent en lui disant je rends hommage à votre souveraineté, ou de ceux qui le sauvent en exerçant tous les droits qu'ils en ont reçu, & en remplissant tous les devoirs dont il ne les a chargés que parce qu'il ne pouvoit les remplir lui-même. Certes, on peut sans doute la maintenir, cette souveraineté sans en restreindre l'exercice. Ses plus ardens défenseurs ne lui rendent pas plus hommage que moi, & cependant je vais expliquer ici une idée qui leur paroîtra y porter atteinte, et qui n'a pour but cependant que le maintien de l'harmonie & de l'inviolabilité du corps social; je pense que quand la conservation des principes sur lesquels reposent les droits du Peuple ne peut, dans certaines circonstances, se concilier avec le repos, la liberté, l'union & le bonheur des citoyens, il faut alors moins s'attacher à défendre l'intégrité de ces mêmes droits, qu'à le sauver des orages qui menacent sa liberté, son repos, sa paix & son bonheur. S'il arrivoit, par exemple, que l'appel au peuple du jugement de Louis XVI entraînant la dissolution du corps politique, ainsi qu'il est évident que c'en seroit l'inévitable résultat, pourriez-vous être affranchis de toute espèce de remords en disant, « Nous avons en effet poignardé la liberté, renversé le corps social, mais nous avons rendu hommage à la souveraineté du peuple ». On a répondu à toutes les objections qui ont été faites sur la difficulté qu'entraîneroit l'émission du vœu du Peuple sur cette question, dans les assemblées primaires, que cette difficulté n'ayant pas existé dans les autres occasions où le peuple s'étoit pareillement assemblé, on avoit

droit d'espérer qu'elle n'auroit pas lieu dans cette nouvelle réunion ; mais on ne veut donc pas considérer qu'il y a une différence immense entre émettre son vœu pour le choix de quelque fonctionnaire public, & émettre son vœu sur une question qui réveillera tous les partis, ranimera les espérances des malveillans, des ennemis de la liberté, des royalistes, des chevaliers du poignard, enfin qui mettront en jeu tous les ressorts possibles pour égarter l'esprit des citoyens dont le cœur & les principes sont purs, mais dont la crédulité & la confiance deviennent le patrimoine du premier intrigant verbeux qui veut les pérorer ; il faut en vérité être ou de mauvaise foi ou mal éclairé pour tenir à une telle opinion ; car les inconvéniens qui en résultent sont aussi palpables que paroissent plausibles & entraînés, les motifs sur lesquels l'opinion contraire est appuyée, Les apôtres de la tyrannie & les défenseurs mêmes de Louis Capet ont moins atteint leur but que ceux qui mettent tant d'éloquence à développer des opinions si susceptibles de soustraire au glaive des loix, la tête du coupable que la justice poursuit ; & si lui-même, Brunswick, Guillaume, François & tous leurs semblables avoient eu quelques agens secrets parmi nous ; ils ne nous auroient pas fait, pour le servir, d'autres propositions.

Je vois déjà le fanatisme abattu, l'aristocratie humiliée, relever leurs têtes hideuses ; allumer leurs flambeaux ; semer la division ; feindre de répandre des larmes pour en arracher aux hommes foibles, trompés, & s'établir ainsi les organes de la sensibilité de la générosité française. Je vois les guinées, les piastres, les moëdes inonder nos Départemens ; je vois le sang couler ! Législateurs, on ne vous a pas parlé de cette responsabilité ! songez cependant que tout le vôtre répond de celui que vous au-

rez fait répandre. J'entends les mânes plaintives des victimes immolés le dix & ailleurs, vous reprocher votre pusillanimité, & demander vengeance contre vous. Déjà on publie que l'or a coulé jusques dans la Convention. J'entends le peuple entier vous reprocher ses malheurs. Citoyens, il dépend de vous de les éviter; il en est encore tems; mourrons plutôt mille fois avant qu'un sentiment de crainte nous fasse commettre un acte de lâcheté.

Je propose à la Convention nationale d'aller aux voix par appel nominal, à la tribune, sur les deux questions suivantes :

Louis est-il convaincu de conspiration contre l'état?

Quelle peine doit-on infliger à Louis?